Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210310-CM321-COV-03-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021
Notification : 22/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de convocation :

2 mars 2021

Objet de la délibération :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES, MISE A DISPOSITION ET DE CONSEILS EN MATIERE D'URBANISME - 2021

Le Maire

MAIRIE DE BORGO (Haute-Corse)

COMMUNE DE BORGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 10 mars 2021

L'an **deux mille vingt et un**
et **le dix mars**
à **dix huit heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 23

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène Olivier, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia, MILANI Paul.

POUVOIRS : 3

OLIVA Joseph a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, SANTINI Gilda a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste,

ABSENTS : 3

BATAZZI épouse ALBERTINI, Christiane, CHOIX Sabine, SANTELLI Murielle

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **26** Contre **: 0** Abstentions **: 0**

****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210310-CM321-COV-03-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021
Notification : 22/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES MISE A DISPOSITION ET DE CONSEILS EN MATIERES D'URBANISME - 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi dite «loi ALUR» du 24 mars 2014 met fin, à compter du 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du territoire de la commune de Borgo.

Afin de sécuriser de manière optimale l'instruction de ces dossiers et dès lors qu'il n'est légalement pas possible de confier ce travail à des organismes privés, Madame le Maire propose de faire appel à un prestataire extérieur aux services municipaux afin de bénéficier, dès à présent, de ses conseils et de son expertise à la mise en place, en interne, d'une organisation permettant, à terme, de satisfaire aux nouvelles missions dévolues à la commune.

Madame le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année, du 02/01/2021 au 31/12/2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération approuver le règlement présenté,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210310-CM321-COV-03-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021
Notification : 22/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La commune de BORGO,** représentée par son Maire en exercice, demeurant et domicilié es qualités Centre administratif, route de la gare à Borgo, 20290, dument habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 26/05/2020 rendue exécutoire le 03/06/2020.

Ci-après la commune ;

- **Monsieur Jacques DE SOLLIERS**, Retraité de la fonction publique, actuellement travailleur indépendant, de nationalité française, demeurant et domicilié es qualités Montée de la Filippina – 20200 Bastia

Ci-après le prestataire ;

EXPOSE PREALABLE :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite *« loi ALUR »* met fin, à compter du 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du territoire de la commune de Borgo

Il appartient à celle-ci de prendre toutes dispositions afin d'assurer cette mission.

La commune n'est toutefois manifestement pas en mesure, à l'heure actuelle, de se substituer purement et simplement aux services de l'Etat auxquels elle faisait appel jusqu'à présent.

Dès lors qu'il n'est légalement pas possible de confier l'instruction des actes d'urbanisme à des organismes privés, la collectivité se doit de faire appel à l'intervention d'un prestataire extérieur afin de bénéficier dès à présent des conseils et expertises nécessaires à la mise en place, en interne, de organisation la mieux à même de satisfaire à ces nouvelles missions.

Il lui est tout aussi essentiel, de manière plus ponctuelle, de pouvoir disposer d'une assistance procédurale et technique afin de sécuriser de manière optimale l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui seront présentés.

Monsieur De Solliers, en tant que travailleur indépendant, a été amené à ce titre à proposer ses services à la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210310-CM321-COV-03-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021
Notification : 22/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Il s'avère que ce prestataire est tout à fait en mesure de satisfaire aux attentes de la commune.

La présente convention fixe le cadre de son intervention.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Missions du prestataire

Le prestataire apportera principalement à la commune une mission d'expertise, de conseil et de validation au stade de :

- Aide à l'instruction des demandes d'actes et autorisations d'urbanisme à travers une intervention ponctuelle, à l'exclusion de toute prise en charge globale du dossier à instruire ;
- L'aide technique et réglementaire dans l'élaboration des documents de planification
- Conseil en matière de projet d'aménagement
- Conseil en matière de relation avec les services de l'état

Article 2 : Modalités d'intervention du prestataire

Pour l'exécution des missions prévues à l'article 1er, outre les productions écrites qui lui seraient demandées par la commune, le prestataire s'organisera de manière à pouvoir être présent en mairie au moins une fois par semaine – à l'exception de quatre semaines par an et à raison de quatre heures au minimum - à des dates qui seront arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Le prestataire fera toutes diligences afin d'exécuter ses missions dans des délais compatibles avec les exigences légales et règlementaires pesant sur la commune, à charge pour cette dernière de lui fournir en temps utiles toutes pièces indispensables à leur accomplissement.

Article 3 : Rémunération du prestataire

Les interventions du prestataire seront rémunérées sur la base d'un taux horaire de **95,00 euros** (quatre vingt quinze euros) hors taxes, sans pouvoir excéder la somme de **25.000,00 euros** (vingt cinq mille euros) annuels.

Elles feront l'objet de sa part d'une facturation mensuelle détaillée, laquelle fera apparaître la nature et l'objet des prestations facturées, ainsi que le temps passé à l'exécution de chacune d'entre elles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210310-CM321-COV-03-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2021
Notification : 22/03/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 4 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Sa date de prise d'effet est fixée au **02/01/2021.**

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, lequel devra être notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- En mairie de Borgo, pour la commune de Borgo
- 19 Montée de la Filippina – 20200 Bastia, pour Monsieur Jacques DE SOLLIERS

Fait en triple exemplaire à Borgo, le **20/12/2020**.....

Pour la commune de .....
Son Maire en exercice

Monsieur Jacques DE SOLLIERS

Jacques DE SOLLIERS
Conseil en urbanisme
et aménagement
Tél. 06 13 07 37 60
SIRET : 811 825 722 00012 - APE 6910Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000426-20210310-CM321-COV-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Notification : 22/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation